



Schéma sectoriel

Représentation des entreprises

SOMMAIRE

Introduction	4
1. Le contexte régional	5
2. Les enjeux et défis - les risques et opportunités	6
3. Les objectifs	7
4. La déclinaison des objectifs en plan d'actions	7
5. Les modalités de mises en œuvre et le suivi	9
6. Les indicateurs retenus	9
7. Conclusion	10

Introduction

La loi au travers du Code de commerce donne mission aux Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) de représenter les intérêts de l'industrie, des services et du commerce auprès des pouvoirs publics (Etat, régions, collectivités locales et leurs regroupements).

A ce titre elles constituent un corps intermédiaire de l'Etat, ayant le statut d'Etablissement Public de l'Etat. Elles disposent ainsi d'une légitimité d'intervention dans le domaine de la politique économique en général.

Les dispositions du Code de commerce explicitent le rôle et les missions des CCI et notamment :

- l'association des **CCI territoriales** à l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et des schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)
- les consultations des **CCI de région** par le Conseil régional pour tout projet de dispositif de soutien aux entreprises,
- la consultation des **CCI de région** pour l'élaboration des schémas du Conseil régional : le SRDEII, le SRADDET et le CPRDFOP.

La représentation des entreprises s'entend sous deux axes :

- **porter la parole des entreprises aux pouvoirs publics** : recenser et faire connaître les besoins et attentes des entreprises pour l'amélioration de leur compétitivité.

- **défendre les intérêts des entreprises** : veiller à ce que les réglementations et normes n'entravent pas l'activité et la libre concurrence des entreprises de la région

Les CCI sont, par essence, indépendantes des organisations syndicales, associations ou autres structures représentatives des entreprises ; ce qui confère à leurs interventions une réelle liberté d'expression.

Les interventions peuvent s'effectuer dans des cadres déterminés : participation à des instances consultatives ou délibératives, conventions de partenariat... ou prendre la forme d'interpellations ou d'avis spontanés. Elles concernent tant la politique économique de l'Etat que les politiques des régions, des métropoles et communautés de communes et plus généralement des Etablissements publics de coopération intercommunale.

Pour exercer ces missions d'influence et appuyer leurs prises de position, les CCI du Grand Est disposent de données et d'observatoires économiques qui synthétisent et révèlent les priorités des entreprises.

De l'entreprise pour l'entreprise !

Les CCI sont des établissements publics dont la gouvernance a été confiée à des femmes et hommes issus de l'entreprise.

La représentation est assurée par deux moyens : l'élection des chefs d'entreprises (membres élus) et la désignation de membres associés et conseillers techniques d'une part, la collecte et l'analyse de données économiques par les services des chambres d'autre part.

1 - Le contexte régional

Le décret 2016-425 du 8 avril 2016 portant création de la nouvelle CCI de Région Alsace-Champagne Ardennes-Lorraine regroupe en une seule CCI de région Grand Est les 3 anciennes CCI de région.

Aujourd'9 CCI territoriales en font partie :

Alsace

- CCI Alsace Eurométropole (issue d'une fusion entre les anciennes CCI de Colmar et du Centre Alsace, Strasbourg et du Bas-Rhin et Sud Alsace Mulhouse)

Champagne-Ardenne

- CCI des Ardennes
- CCI de Haute-Marne
- CCI de la Marne (issue d'une fusion entre les anciennes CCI de Reims et de Chalons sur Marne).
- CCI de Troyes et de l'Aube

Lorraine

- CCI de la Meurthe et Moselle
- CCI de la Meuse
- CCI de la Moselle
- CCI des Vosges

Ensemble, les CCI du Grand Est totalisent plus de **203 000 ressortissants** qui représentent près de 2 milliards de base imposable et près de 2 millions de salariés. Leur poids économique correspond à près de **8% du poids national**.

Le nombre des membres élus des CCI du Grand Est s'élève à près de **370**, étant précisé que certains ont la double qualité de membres élus territoriaux et de membres élus ou suppléants régionaux.

Au total avec les membres associés et les conseillers techniques, le nombre des représentants des entreprises participant aux instances des CCI dépasse largement les 500.

L'ensemble de ces représentants constitue un vivier significatif des trois catégories du commerce, de l'industrie et des services, susceptible d'être interrogé rapidement pour émettre des avis ou répondre à toute forme d'enquête d'opinion. Si l'on rajoute les adhérents des associations et syndicats représentatifs avec lesquels les CCI sont en contact permanent, on peut en conclure que les CCI sont susceptibles de mobiliser à très court terme un échantillon important de représentants des professions, sans compter les entreprises et les créateurs à qui elles apportent leur appui.

On est donc en présence d'une force considérable de représentation et d'opinion répartie sur un territoire vaste caractérisé par deux métropoles, plusieurs grandes agglomérations, un important tissu communal et des zones rurales étendues.

2 - Les enjeux et défis - les risques et opportunités

Avec les lois de décentralisation, les collectivités territoriales se sont affirmées comme des acteurs publics intervenant fortement en matière économique. Les lois MAPTAM et NOTRe ont, en 2014 et 2015, réduit le nombre d'interlocuteurs, réservant les compétences économiques et d'aménagement du territoire aux Régions et aux EPCI et Métropoles ; parallèlement le rôle des Régions dans le domaine de la formation s'est considérablement renforcé.

Les CCI y ont gagné une proximité accrue avec des pouvoirs publics qui ont largement investi ces compétences.

Il s'agit donc de positionner l'action des CCI comme l'interlocuteur privilégié des collectivités, chacune à leur niveau et d'une seule voix.

Risques

Du fait des nouvelles attributions économiques de la Région et des établissements publics communaux et intercommunaux, les CCI pourraient ne plus être consultées ou associées aux décisions, notamment dans le domaine de l'attribution des aides, de l'aménagement du territoire, des initiatives à l'international, l'innovation, l'industrie... Cela conduit donc à mettre en place une nouvelle politique de représentation et à systématiser les conventions cadre avec ces établissements.

L'Etat peut réduire ses dotations, avec la conséquence pour les CCI, de la limitation des moyens, la perte des compétences et ressources professionnelles et des capacités d'intervention.

Les nouvelles dispositions relatives à la transparence entre les représentants d'intérêts et les pouvoirs publics concernent désormais les CCI. Elles sont organisées par la loi 2016-1691 du 9 décembre relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (art.8) et le décret 2017-464 relatif aux procédures de recueil de signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat.

Le décret fait obligation aux personnes morales de droit public ou de droit privé d'au moins 50 agents ou salariés de mettre en place une procédure de déontologie avec un référent pour signaler les confusions d'intérêts. Ces nouvelles dispositions peuvent avoir pour effet d'alourdir les représentations des CCI.

Opportunités

Le développement économique de certains territoires constitue un défi pour l'ensemble des décideurs. La concentration des responsabilités économiques par la Région, les métropoles et les communautés de communes va conduire les CCI à être force de propositions.

Les CCI du fait de leurs spécificités et de leur savoir-faire, de leurs actions concrètes d'appui aux entreprises, de leur force de contact et représentations, de leur capacité à se coordonner entre elles et à mutualiser leurs actions ont ainsi l'opportunité de faire valoir leur rôle majeur dans l'économie pour passer des conventions de partenariat.

Il est indispensable d'insister sur le fait que ce sont les entreprises qui créent la richesse et l'emploi et, qu'à ce titre, les CCI ont la légitimité d'intervention.

Par ailleurs, les CCI sont amenées à exploiter plus méthodiquement l'ensemble des informations économiques auxquelles elles ont accès de manière privilégiée.

Enfin, une cohésion dans la politique de représentation et dans les avis et interpellations renforcera le rôle des CCI en tant que porte-parole des entreprises

3 - Les objectifs

L'objectif au sein de la stratégie régionale consulaire d'être l'interface entre les ressortissants du réseau CCI du Grand Est et les pouvoirs publics et élus politiques, sur la base d'une unité de discours suivant un principe de cohérence entre l'échelon régional et territorial, pour favoriser le développement économique et l'emploi sur les territoires se déclinera notamment par :

- des contractualisation(s) entre Région et CCIR d'une part (mise en place de dispositifs d'accompagnement et d'appui aux entreprises, dont la mise en œuvre serait assurée par les CCIT.
- des contractualisation(s) entre EPCI/Métropoles et CCIT d'autre part, pour la mise en place des actions impulsées par l'échelon régional et pour celles relevant des EPCI et Métropoles (Commerce, Tourisme, foncier économique...)

Les CCI du Grand Est sont conscientes de leur force de proposition. Elles veulent être systématiquement présentes et actives dans les structures représentatives de l'économie de leurs territoires. Les instances où les élus consulaires représentent la CCI peuvent revêtir un caractère institutionnel (CESER, conseil de développement, comité pilotant un schéma structurant...), associatif (agence de développement, opérateur...) ou informel (conférence...)

Elles entendent confirmer leur position de « CCI influente » sur les stratégies des collectivités.

4 - La déclinaison des objectifs en plan d'actions

Mise en œuvre de ces objectifs

Concrètement, la représentation des entreprises par les CCI s'exprime :

- de manière formelle, par le vote des avis en assemblées générales ; seuls les avis adoptés en assemblée générale ont une valeur juridique et notamment dans la fonction de personne publique associée et de représentant de l'intérêt général,
- de manière informelle par l'expression des prises de position dans les réunions d'instances extérieures.

L'approche méthodique nécessaire consiste à optimiser l'organisation et la traçabilité des représentations, à exploiter les informations utiles et à les partager pour tirer profit de la nouvelle dimension régionale et assurer une cohésion de l'action politique.

Renforcer la présence des CCI dans les instances : organiser et assurer le suivi des représentations

Sélection des instances stratégiques :

- Dresser un état des lieux détaillé des représentations régionales et territoriales de manière à pouvoir analyser pragmatiquement les enjeux.

- Définir les représentations qui doivent s'inscrire dans une dimension régionale et celles qui doivent être coordonnées en évitant les doublons.
- Désigner des élus représentants et des techniciens référents

Mise en place d'une concertation régulière et pour chacun des périmètres régional ou territorial, définir une politique systématique de représentation au travers notamment des commissions thématiques de coordination régionale

Mise en place une procédure de représentation et de retour d'information avec des outils simples et partagés de suivi par intra ou extranet (invitation, note ou compte-rendu succinct, bilan annuel...) par l'organisation du suivi de la participation aux instances extérieures et l'information au Bureau

Former et accompagner les représentants

Proposer une sensibilisation, une formation ou un accompagnement des représentants des CCI comprenant :

- une présentation des enjeux des représentations et des méthodes ou procédures à suivre pour assurer le partage de l'information (une demi-journée d'information). Cette présentation peut être étayée par un guide synthétique, des fiches de synthèse thématiques ...
- des entretiens réguliers entre le représentant élu et un collaborateur technicien désigné. ,

Systematiser les prises de position consulaire sur les questions économiques et territoriales : Agir, intervenir et communiquer

A travers la présence dans les instances de décision, peser sur les décisions d'aides aux entreprises, aux filières ou sur les projets de développement et d'aménagement du territoire ayant un impact sur l'économie.

Rendre systématiquement les avis dans le cadre des demandes de consultations règlementées, notamment aux travers des commissions consultatives mises en place par l'Etat. Il existe d'importants enjeux pour les entreprises, par exemple en matière de développement durable.

Prévoir dans le cadre des conventions passées avec les collectivités territoriales et les structures professionnelles, le principe des bilans périodiques.

Emettre régionalement et territorialement des avis ou interpellations spontanés par la voix du président ou de l'assemblée générale et relayer ainsi l'opinion du monde économique et des entreprises : ce mode d'expression des besoins, satisfactions ou insatisfactions mérite d'être développé. Ceci passe notamment par la communication avec la Presse ou les réseaux d'information.

Communiquer par tout moyen adéquat : communiqués de presse, conférences de presse, relai dans les réseaux sociaux ...

5 - Les modalités de mises en œuvre et le suivi

Mise en place progressive à partir de 2017.

Le suivi du schéma sectoriel se trouve sous la responsabilité des présidents et des directeurs généraux.

Les commissions thématiques de coordination régionale adresseront un bilan périodique de leur activité de représentation au Bureau de la CCI Grand Est.

6 - Les indicateurs retenus

Les CCI du Grand Est mobilisent les ressources dédiées à la représentation des entreprises. Ces moyens sont tous identifiés dans la Norme 4.9 de la comptabilité analytique du réseau au travers des missions consultatives (territoriale, régionale, nationale et européenne), via leur vie institutionnelle (au sein des commissions internes) et la communication institutionnelle.

La Norme 4.9. prévoit 2 missions dédiées et les indicateurs correspondants.

Dans la **mission D** : « **Représentation des entreprises auprès des pouvoirs publics** »

N°	Programme	Définition du programme	Indicateurs d'activité	Indicateur de performance	Modalités de calcul des indicateurs d'activité
D01	Mission consultative territoriale	Porter l'avis des entreprises du territoire auprès des pouvoirs politiques/économiques territoriaux. Représenter le tissu économique auprès des instances professionnelles et organes institutionnels.	IA1 - Nombre d'avis		Nombre d'avis formalisés par un écrit émis au cours de l'année N (réglementaires ou autres) Il s'agit de la formulation des avis au nom des entreprises dans les champs de l'urbanisme, du commerce, de l'environnement, du développement économique et de l'aménagement du territoire. Ils peuvent être émis soit : - dans le cadre des processus de consultation définis par le législateur, - dans le cadre d'une "autosaisine" sur des sujets en lien avec l'attractivité du territoire et le développement des entreprises.
D02	Mission consultative nationale, européenne et internationale	<i>Porter l'avis des entreprises du territoire auprès des pouvoirs politiques/économiques nationaux, européens et internationaux</i> <i>Représenter le tissu économique auprès des instances professionnelles et organes institutionnels</i>	Pas d'indicateur		

Dans la **mission C** : « **Appui aux territoires / gestion d'équipements** » :

N°	Programme	Définition du programme	Indicateurs d'activité	Indicateur de performance	Modalités de calcul des indicateurs d'activité
C01	Promotion et aménagement du territoire	Informé, conseiller, accompagner les territoires dans leurs démarches de développement économique	IA1 - Nombre d'acteurs publics du secteur local accompagnés (hors entreprises)		<p>L'accompagnement est un traitement individualisé délivré par un conseil ou un chargé d'études au cours d'au minimum 1 rendez-vous (physique, téléphonique) aux acteurs publics du secteur local (hors entreprises) : communes, agglomération, pays, agences de développement, agences d'urbanisme...</p> <p>Ce traitement comprend a minima une recherche et/ou une analyse et se traduit par une restitution écrite par rapport à la problématique exprimée par le client.</p> <p>Ce traitement peut plus largement correspondre à la réalisation d'une prestation packagée (produit comportant un diagnostic de départ, une durée séquencée pouvant alterner des phases individuelles, des phases collectives et un bilan final). Sont exclues les formations (qui figurent dans la mission B).</p>

7 - Conclusion

Le réseau des CCI se révèle bien adapté à la nouvelle donne territoriale, en étant présent via la CCIR auprès du Conseil Régional en force de propositions pour la stratégie de développement et l'élaboration de dispositifs d'accompagnement des entreprises, et en se déployant en proximité via les CCIT pour la mise en œuvre la plus adaptée et la remontée des attentes et besoins spécifiques des territoires .